



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Seniors

REUNION DU MERCREDI 10 JUIN 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

*** ACCESSIONS / RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS**

La Commission Régionale Sportive invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et rétrogradations applicables à la fin de la saison 2025-2026.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au communiqué du Conseil de Ligue en date du **08 novembre 2025** publié sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#).

A ce stade de la compétition, il est opportun de rappeler les dispositions prévues aux articles 24.3 et 24.4 de la Ligue :

Descentes – Départage mini-championnat :

« Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :

Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang....

... à l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants : » (se reporter à l'article 24.3)

Montées – Départage mini-championnat :

« Pour les montées de Régional 1 à National 3, il sera fait application du Règlement du Championnat de National 3 ;

Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes :

Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants... » se reporter à l'article 24.4 des R.G. de la LAuRAFoot.

*** RETRAIT DE POINTS AU CLASSEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit **qu'en fin de saison** un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation comptabilisés au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernier ressort.

DOSSIERS

A – STATUT DES EDUCATEURS

REGIONAL 2 – Poule C ;

- **O. VILLEFONTAINE 2025 (528363)**

La Commission prend connaissance de la décision prononcée le 06 mai 2026 par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football qui a infligé à l'équipe SENIOR (1) de l'O. VILLEFONTAINE 2025 un retrait d'un (1) point ferme en championnat pour non-respect de l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal.

REGIONAL 3 – Poule E :

- **J. ST. O. GIVORS (547090)**

La Commission entérine le rectificatif en date du 19 mai 2026 apporté par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football qui lors de sa réunion du 22 décembre 2025 avait décidé de retirer 3 (trois) points au classement de l'équipe Seniors (1) de la J. ST. O. GIVORS ; Après vérification, il convient d'enregistrer ce retrait à 2 points et non à 3.

B – MATCHS PERDUS PAR PENALITE

REGIONAL 2 – Poule D

F.C. DU FORON (548880)

* **Match n° 20611.2 : F.C. DU FORON / F.C. LA TOUR SAINT CLAIR** du 25/04/2026

La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 28 mai 2026 qui a donné match perdu par pénalité au F.C. DU FORON avec (-1point, 0 but) pour en attribuer le gain au F.C. LA TOUR SAINT CLAIR (3 points, 3 buts).

Le déroulement de la rencontre a été arrêté à la 70^{ème} minute de jeu par l'arbitre pour une importante bagarre en tribune.

Le club du F.C. DU FORON a interjeté appel de la décision de la Commission Régionale de Discipline.

REGIONAL 3 – Poule G

OI. SAINT MARCELLIN (504713)

* **Match n° 25463.2: OI. SAINT MARCELLIN / SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS** du 25/04/2026 :

La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 28 mai 2026 qui a donné match perdu par pénalité à l'OI. SAINT MARCELLIN (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS avec 3 points et 4 buts.

Le déroulement de la rencontre a été arrêté avant son terme (89^{ème} minute de jeu) par l'arbitre face au refus de l'équipe recevante de reprendre la partie.

REGIONAL 3 – Poule I

F.C. CHAMBOTTE (551005)

* **Match n° 25633.2: F.C. CHAMBOTTE / U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD F.C.** du 26/04/2026

La Commission Régionale Sportive Seniors prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 02 juin 2026 qui a donné match perdu par pénalité au F.C. CHAMBOTTE avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain du match à l'U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD F.C. 3 points et 3 buts.

Le déroulement de la rencontre a été arrêté à la 69^{ème} minute de jeu par l'arbitre, le club de l'U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD F.C. n'ayant pas voulu reprendre le jeu après l'intrusion d'un spectateur sur le terrain pour agresser un de ses joueurs.

E.S. SEYNOD (520602) et **A.J. At. VILLENEUVE GRENOBLE** (533035)

* **Match n°25636.2 : E.S. SEYNOD / A.J. At. VILLENEUVE GRENOBLE** du 25/04/2026

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine la décision prononcée par la Commission Régionale de Discipline en date du 20 mai 2026 qui a donné match perdu par pénalité aux deux équipes avec -1 point et 0 but.

Le déroulement de la rencontre a définitivement été arrêté par l'arbitre à la 41^{ème} minute de jeu.

AMENDE

OBLIGATIONS D'EQUIPES DE JEUNES :

Le règlement des Championnats Régionaux Seniors Libres prévoit l'obligation notamment pour les clubs de division R3 d'engager **deux équipes** de jeunes de U11 à U19 devant participer au championnat jusqu'à son terme.

Après vérification, le club **Am. S. BELBEXOISE** (531699) qui évolue en R3 – Poule A – n'a engagé qu'une seule équipe de Jeunes (U13) en compétition. Il est amendé de la somme de **200 Euros** conformément aux dispositions fixées au guide financier de la saison 2025-2026.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 8 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Libres.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président de la Commission

Secrétaire